

FORMATION

20 et 21 janvier 2020

Expérimenter des méthodes Maraichage sur Sol Vivant (MSV) sur sa ferme et analyser les résultats de ses pratiques – Visite d'une ferme utilisant des techniques MSV
avec François MULET



Formateur :

François Mulet, expert en agriculture sur « sol vivant », co-fondateur de « Ver de Terre Production »

Animateur :

André Sieffert, agronome, ex-maraîcher de 1995 à 2010

Lieux :

Lundi 20 matin : Salle communale - Soyans (26400) ; **apm** : chez Corentin Moriceau - Ferme des Buis 26 400 La Roche-sur-Grâne

Mardi 21 :

Salle communale - Soyans (26400)

Contact :

andre.sieffert@adaf26.org

Tel : 06 17 70 43 78 (9h00-17h00)

	Coût
Agriculteurs éligibles au VIVEA et personnes en parcours d'installation (PPP)	Gratuit
Personnes en cours d'installation non éligibles au VIVEA	200 €
Institutions et autres situations professionnelles *	550 €

* Pour les salariés agricoles, un financement FAFSEA est possible, basé sur un coût pédagogique + salaire brut hors frais annexes
Tél. FAFSEA : 04 72 37 95 75

organisé en partenariat avec :



Avec le soutien financier de :



Objectifs

- ✓ Acquérir les bases agronomiques suffisantes pour concevoir des systèmes en « sol vivant » et savoir évaluer leur faisabilité sur sa ferme et leurs performances potentielles.
- ✓ Savoir utiliser les ressources à sa disposition pour reconstruire la fertilité biologique des sols de son système.
- ✓ Evaluer les résultats des expérimentations MSV menées en 2019 sur les fermes des participants.
- ✓ Identification avec chaque participant des pratiques à tester en 2020 et méthode pour observer les résultats.

Programme

Matin :

- Présentation des projets des participants.
- Rôle de l'activité biologique dans la fertilité des sols
- Comment gérer le pourcentage de MO dans ses sols ?
- Les leviers économiques du sol vivant
- Stratégie de remise en vie d'un sol agricole

Après-midi :

- Chez Corentin Moriceau (Ferme des Buis, La Roche sur Grâne)**
- maraichage sur planches permanentes et broyats ligneux
 - Présentation de la ferme et des techniques culturales.
 - Rendements des cultures et itinéraires techniques.
 - Présentation des parcelles et des cultures, matières apportées et gestion des adventices.
 - Présentation des principaux atouts et points de blocage dans la conduite des cultures.

Lundi 20 Janvier
9h00 à 17h30

Mise en œuvre d'itinéraires sur sa ferme

Matin :

- Identification des objectifs et contraintes pour réaliser un itinéraire MSV sur sa ferme : problématiques à résoudre et alternatives possibles.
- Échange d'expérience et de savoirs sur les problématiques évoquées et les solutions expérimentées par les différents maraichers dans leur pratique.

Après-midi :

- Propositions d'itinéraires techniques à mettre en œuvre sur chaque ferme.
- Identification des méthodes et des indicateurs pour évaluer les nouveaux itinéraires techniques en 2020.
- Evaluation économique des itinéraires prévus.
- Échanges sur l'organisation des échanges et de la collecte des données au sein du groupe de fermes en MSV.

Mardi 21 Janvier
9h00 à 17h00



BULLETIN D'INSCRIPTION 2020 VALANT CONTRAT SIMPLIFIE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Merci de vérifier qu'il reste une place disponible à la formation de votre choix en nous contactant au : 06 17 70 43 78 ou andre.sieffert@gmail.com

Bulletin à compléter et retourner avec votre chèque de caution au montant de **200 €** à l'ordre de:

« Association ADAF » à : **ADAF – Le Quai - 135 rue du Commandant Chaix - 26 160 Pont de Barret**

Cocher la case correspondante :

- cotisant MSA / cotisant solidaire MSA
- en parcours d'installation (joindre un ORIGINAL de l'attestation VIVEA daté de l'année en cours en cas de première formation de l'année)
- salarié agricole (prendre contact avec le FAFSEA)
- individuel autre (nous contacter pour devis)

TITRE ET DATE DE FORMATION	Expérimenter des méthodes Maraichage sur Sol Vivant (MSV) sur sa ferme et analyser les résultats de ses pratiques Les 20 et 21 janvier 2020 Lieu de formation : Salle communale- Soyans (26400)
NOM et PRENOM	
DATE DE NAISSANCE	
ADRESSE	
CODE POSTAL - VILLE	
EMAIL	
TEL FIXE	
TEL PORTABLE	

1. Cette formation entre dans la catégorie des actions de **perfectionnement**. -

2. Les objectifs, contenus, méthodes, nom et qualité des intervenants et modalités d'évaluation de la formation sont communiqués par e-mail.

3. **Dispositions financières:** la participation financière demandée tient compte du statut du participant et de la régularité de son paiement vis à vis du fonds VIVEA. Pour les agriculteurs la participation est prise en charge par VIVEA. A défaut, le montant à régler sera établi sur devis. La participation ne comprend pas les frais de repas, déplacement, hébergement, qui sont à la charge du participant.

Un chèque de caution de 200 € TTC doit être joint au bulletin d'inscription. Pour les agriculteurs, il **sera rendu au stagiaire** en fin de formation si ce dernier a participé à tous les modules et si sa participation est financée par VIVEA. Il sera encaissé si VIVEA ne finance pas le montant prévu. Le stagiaire est tenu d'informer l'organisme de formation si VIVEA ne peut pas prendre en charge sa participation.

4. **Interruption du stage:**

- en cas d'annulation ou de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : les chèques seront retournés.
- en cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un motif autre que la force majeure dûment reconnue, les sommes (caution) versées à l'ADAF ne seront pas remboursées.
- si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié et la caution remboursée

5. **Délai de rétractation:** à compter de la signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

6. **Clause particulière:** nous nous réservons la possibilité d'annuler ou de reporter à une date ultérieure toute formation, notamment si le nombre de participants est insuffisant.

7. **Cas de différend:** si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Valence sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à : le :

Le contrat doit être daté par le dernier signataire (ADAF) et signé par les 2 parties.

Le stagiaire
(Signature)

Le responsable formation ADAF
(Signature et cachet)